Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026040CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 040

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – PARCELLE YE 38 – LIEU-DIT FORGE

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune a été sollicitée par ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur une emprise de 15 m² de la parcelle YE 38, d'une superficie totale de 2 509m2, nécessaire au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité.
Considérant que la convention prévoit que le terrain est destiné à l'installation du poste et de ses accessoires, qu'ENEDIS bénéficie d'un droit réel incluant l'occupation, le passage des canalisations et l'accès permanent aux ouvrages, et qu'une indemnité forfaitaire de 225 € est versée à la commune.
Considérant qu'ENEDIS souhaite régulariser administrativement et juridiquement cette opération par la signature d'un acte authentique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée YE 38, lieu-dit Forge.
DIT que les frais, notamment d'acte, liés à cette mise à disposition seront pris en charge par ENEDIS ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer l'acte authentique correspondant, et tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Publié et affiché le 28 mai 2026